

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE PLESLIN TRIGAVOU
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 OCTOBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le six octobre à 19 heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie de PLESLIN TRIGAVOU, sous la Présidence de Monsieur Thierry ORVEILLON, Maire.

Présents : Thierry ORVEILLON ; Loïc LEMOINE ; Charlotte GESLAIN ; Serge CHEVALIER ; Alexis LE NAOUR ; Véronique AUGUSTE ; Laurent STAERCK ; Sylvie VADIS ; Jean-Claude ALLAIN ; Marie-France SALMON ; Véronique-Anne HOUZE ; Gérard HAMON ; Viviane PICOUAYS ; Laurent MOUSSET ; Philippe HINGAN ; Laurent FRANKOWSKI ; Erwan MARIE ; Rosemary RAFFRAY ; Megan RICHARD-MORITZ ; Marion ZIEGLER ; Stevan VINCENDEAU ; Lucien RAZA ; Gildas DU HALGOUET ; Fanny HAMARD ; Annabelle ORTIZ DE LA ROSA.

Représentés : Flore HUGUERRE par Thierry ORVEILLON
Anaïs LEMEUR par Alexis LE NAOUR

Absents excusés : Mme RAFFRAY quitte la séance du Conseil Municipal et précise donner son pouvoir à Mme AUGUSTE avant le vote de la DELIBERATION 2026-090.

Secrétaire : Véronique-Anne HOUZE

Quorum fixé à 14 membres présents – constat de 25 membres présents au moment de l'ouverture de la séance

Approbation à l'unanimité du procès-verbal de la séance du 2 juillet 2026

Ouverture de la séance à 19H00

Réf : MB

URBANISME : ACQUISITION DE LA PARCELLE AB 122 – 11 RUE DU PIGEON BLANC

M. LE NAOUR expose :

La parcelle cadastrée AB 122 sise 11 rue du Pigeon Blanc de 2 070 m² est classée pour 95 % de sa superficie en zone UCa et pour 5% en zone N dont 33 m² en zone humide (proximité de l'Adria). Ladite parcelle et la parcelle voisine AB 123 font l'objet d'une OAP dans le cadre du PLUiH (Orientation d'Aménagement et de Programmation) afin de garantir une densité d'habitat suffisante lors de leurs aménagements.

M. le Maire a été contacté par l'agence immobilière Rance Immo chargée par le propriétaire de la vente de la parcelle AB122.

Considérant l'intérêt de réaliser une opération d'ensemble sur ce secteur stratégique pour l'habitat,
Considérant l'impossibilité de mener une telle opération tant que le propriétaire de la parcelle voisine AB123 ne se trouve pas être vendeur,
Considérant l'opportunité d'acquérir la parcelle AB122 en tant que réserve foncière,

M. LE NAOUR informe le Conseil Municipal que des négociations ont été ouvertes avec M. Alphonse BEAULIEU avec un accord sur une offre d'acquisition au prix de 32 € le m², soit 66 240 € frais d'agence inclus à la charge du vendeur.

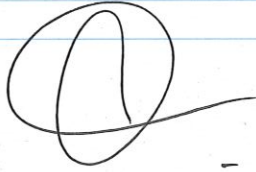
En cas de mise en évidence d'une zone humide susceptible de limiter ou compromettre le projet envisagé par la Commune, celle-ci pourra renoncer à l'acquisition sans inconvénient de part et d'autre. Cette condition suspensive devra être levée par les investigations menées par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACQUIERT** la parcelle AB 122, appartenant à Monsieur Alphonse BEAULIEU, d'une surface de 2 070m² pour un montant forfaitaire de 66 240 € ;
- **DÉSIGNE** Maître Sylvain LOUAIL, Notaire à Pleslin Trigavou, pour assister la Commune lors des opérations d'acquisition qui seront menées par Maître Ngon KESSENG, Notaire à Carhaix-Plouguer ;
- **PRÉCISE** que les frais d'acte notarié seront supportés par la Commune ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à mandater un cabinet qui procédera à l'étude de sol prise en charge par la Commune.

Pour extrait conforme. Transmis à la Préfecture le 13 octobre 2026.

Maire



Secrétaire de séance

